Informations de base	
2008/2076(REG) REG - Règlement du Parlement	Procédure terminée
Règlement PE, article 179, paragraphe 3: commission temporaire, interprétation **Subject** 8.40.01.08 Travaux du Parlement, procédure, sessions, règlement	

Informations techniques	
Référence de la procédure	2008/2076(REG)
Type de procédure	REG - Règlement du Parlement
Sous-type de procédure	Interprétation du règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 242
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFCO/6/60456